



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 JUIL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-354

OBJET : Contrat n°C26169 relatif à l'organisation de deux ateliers autour de la fabrication de parfum dans le cadre de la programmation des vacances d'été du Centre Social Municipal "Les Campanules" de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'organiser deux ateliers autour de la fabrication de parfum dans le cadre de la programmation des vacances d'été du Centre Social Municipal "Les Campanules" de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « TURKI SAMI-NEROLIA », pour l'organisation de deux ateliers autour de la fabrication de parfum dans le cadre de la programmation des vacances d'été du Centre Social Municipal "Les Campanules" de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « TURKI SAMI-NEROLIA », sise 1 rue Gager-Gabillot à PARIS (75015), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « TURKI SAMI-NEROLIA », sise 1 rue Gager-Gabillot à PARIS (75015), pour l'organisation de deux ateliers autour de la fabrication de parfum dans le cadre de la programmation des vacances d'été du Centre Social Municipal "Les Campanules" de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les ateliers auront lieu le vendredi 24 juillet 2026 et le mardi 04 août 2026 de 14h00 à 16h00 dans une salle du Centre Social Municipal « Les Campanules ».

Article 3 : Le règlement de 700.00 euros T.T.C., s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et sous 30 jours à réception des factures déposées sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

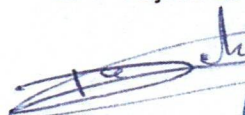
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

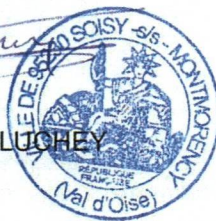
Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,


Jean-Philippe DELUCHEY



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 JUIL. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **22 JUIL. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 JUIL. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.